

CODE DE CONDUITE BNP PARIBAS FORTIS



PRÊTS POUR VOTRE MONDE



BNP PARIBAS
FORTIS

La banque
d'un monde
qui change



AVANT-PROPOS

« Prêts pour votre monde » : c'est la promesse que nous faisons à nos clients et clientes. Pour la réaliser, nous devons faire preuve à la fois d'implication et d'intégrité.

Dans ce Code de conduite, vous trouverez les règles que nous suivons dans nos relations avec nos clients et clientes, nos collègues, mais aussi avec nos autres parties prenantes : nos partenaires, nos actionnaires, les pouvoirs publics et les représentants de la société civile.

Ce document guide toutes nos actions et décisions. Il comprend notamment des règles pratiques détaillées, qui décrivent les normes et obligations auxquelles les membres de notre personnel doivent se conformer.

Ces règles concernent 7 thèmes :

1. Intérêts des clients
2. Sécurité financière
3. Intégrité du marché
4. Éthique professionnelle
5. Respect des collègues
6. Protection du Groupe
7. Relations avec la société

Notre Code de conduite est le socle de notre raison d'être et notre ambition.

Nous le respectons et nous conduisons de manière professionnelle, car nous voulons être le partenaire financier de confiance de nos clients et clientes, à chaque étape de leur vie. Et plus largement, parce que nous voulons jouer notre rôle de moteur dans l'économie belge, contribuer à sa résilience et à un avenir plus durable.

Bruxelles, août 2024

Max Jadot
Président du Conseil d'administration

Michael Anseeuw
Chief Executive Officer



TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos	3
Présentation	7
Mission et valeurs	7
Règles de conduite	7
Pratique du code de conduite	7
Notre raison d’être et notre ambition	9
Nos 3 piliers stratégiques	10
Growth	10
Accessibility	10
Sustainability	11
Règles de conduite	12
Growth	12
Accessibility	12
1. L’intérêt des clients	14
Comprendre les besoins des clients	14
Garantir un traitement équitable des clients	14
Protéger les intérêts des clients	14
Préserver la confidentialité des clients	15
Communiquer avec transparence lors d’actions commerciales	16
Traiter les réclamations des clients de manière équitable	17
2. La sécurité financière	18
Lutter contre le blanchiment d’argent, la corruption et le financement du terrorisme	18
Respecter strictement les sanctions et les embargos	19
3. L’intégrité des marchés	20
Promouvoir une concurrence libre et loyale	20
Respecter les règles relatives aux abus de marché	20
Gérer le risque de conflits d’intérêts	21

4. L'éthique professionnelle22

Ne jamais utiliser d'information privilégiée dans le cadre de transactions personnelles	22
Ne pas être en situation de conflit d'intérêts dans le cadre d'activités externes	22
Ne jamais échanger d'informations commercialement sensibles entre concurrents et ne pas se concerter avec des concurrents sur la politique commerciale du Groupe	24
Lutter contre la corruption	25

5. Le respect des collègues26

Appliquer les normes les plus rigoureuses en matière de comportement professionnel	26
Rejeter toute forme de discrimination	27
Garantir la sécurité sur le lieu de travail	28

6. La protection du Groupe29

Créer et préserver la valeur à long terme du Groupe BNP Paribas	29
Communiquer de manière responsable	29
Protéger les informations du Groupe	30
Agir avec éthique vis-à-vis des parties prenantes externes	30
Prendre des risques de manière responsable dans un cadre strict de contrôle	31
Respecter ses devoirs lorsque l'on quitte le Groupe BNP Paribas	31

7. L'engagement dans la société32

Promouvoir le respect des droits humains	32
Protéger l'environnement et lutter contre le changement climatique	33
Agir de manière responsable dans le cadre des représentations publiques	34
Contribuer à une société plus inclusive	34

La pratique du Code de conduite35

La prise de décision	36
Avant d'agir, posez-vous les questions suivantes	36
Si la réponse à l'une de ces questions est non, arrêtez-vous et faites-en part !	36
Dans quelle mesure le code est-il en adéquation avec les lois locales et internationales ?	37
Exprimer son opinion et soulever les problèmes	38
Les attentes additionnelles vis-à-vis des managers	39

Addendum: Code de conduite anti-corruption du Groupe

BNP Paribas41

PRÉSENTATION

Le Code de conduite du Groupe BNP Paribas guide les actions de chacun et chacune. Il oriente les décisions à tous les niveaux de l'organisation. Ainsi, toutes les politiques et procédures internes au sein du Groupe sont mises en conformité avec le code si nécessaire.

Le Code de conduite se compose de trois parties. La première consacrée à la mission et aux valeurs permet d'orienter et d'inspirer les comportements. La deuxième traite des règles de conduite à partager et à appliquer. La troisième, appelée la pratique du Code de conduite fournit des orientations utiles sur la manière d'appliquer les règles de conduite.

Mission, ambition et stratégie

Mission

Elle exprime notre positionnement vis-à-vis de nos clients et clientes.

Ambition

Il s'agit du rôle que nous souhaitons jouer dans l'économie et la société.

Stratégie

Elle décrit comment nous voulons réaliser notre ambition à l'aide de nos trois piliers stratégiques : Growth, Accessibility et Sustainability.

Règles de conduite

Les règles de conduite sont des règles opérationnelles que tous les collaborateurs¹ doivent partager et appliquer. Le respect de ces règles est essentiel pour être en conformité avec nos valeurs et normes éthiques, c'est un prérequis pour agir selon « le BNP Paribas Way ».

Pratique du code de conduite

Cette partie détaille la manière d'appliquer le Code de conduite. Elle expose clairement ce que l'on attend de chaque collaborateur et énonce les questions que chacun doit se poser avant de prendre une décision. Elle précise également la position du Code par rapport aux lois et réglementations locales et expose la politique relative au droit d'alerte éthique. Chaque métier est en charge de déployer le Code de conduite en l'adaptant à ses activités spécifiques lorsque cela s'avère pertinent.

¹ Les collaborateurs du Groupe, aussi bien internes qu'externes.



NOTRE RAISON D'ÊTRE ET NOTRE AMBITION

Les attentes de nos clients évoluent. Ce n'est pas nouveau. Mais les défis auxquels la société fait face aujourd'hui sont inédits, tout comme la vitesse à laquelle les changements s'opèrent. Pensons par exemple à la digitalisation, au changement climatique et à l'intelligence artificielle, qui sont à la fois sources d'incertitudes et d'opportunités.

Face à ces changements, que représente BNP Paribas Fortis ? Quelle est sa raison d'être ? Son ambition ? Que voulons-nous apporter à nos clients ? Et qu'est-ce qui nous différencie de la concurrence ? Être la banque d'un monde qui change, qu'est-ce que ça veut dire au juste ?

Pour répondre à ces questions, BNP Paribas Fortis a fait des choix clairs, en définissant sa raison d'être et un plan stratégique 2025. À nous désormais de les utiliser comme les boussoles qui guideront toutes nos actions.

Notre raison d'être : Nous sommes le partenaire financier de confiance de nos clients et clientes, à chaque étape de leur vie. Quels que soient leurs rêves (les grands comme les petits), quels que soient les défis auxquels ils et elles font face, nous sommes prêts à les aider.

Notre ambition : Nous jouons un rôle de moteur dans l'économie belge. Dans les années à venir, nous continuerons à soutenir la résilience de notre économie et à financer un avenir durable.

Au travers de notre plan stratégique « Growth, Accessibility, Sustainability » (GAS), nous allons :

- Miser davantage sur la technologie et l'innovation, pour autant qu'elles aient une valeur ajoutée pour nous et pour nos clients et clientes
- Construire un monde meilleur, plus durable
- Déployer plus rapidement de nouvelles solutions et nous améliorer en continu
- Soutenir nos clients et clientes et renforcer l'économie

NOS 3 PILIERS STRATÉGIQUES

Notre stratégie 2025 repose sur trois piliers : Growth, Accessibility et Sustainability. Ils mettent systématiquement l'accent sur « People & Tech », c'est-à-dire sur nos clients et nos collègues d'une part, et sur la technologie d'autre part. Ce n'est qu'en combinant ces deux aspects que nous pourrions concrétiser notre raison d'être.

Growth

Nous avons beau être la franchise la plus importante du marché belge, avec une part de marché entre 20 et 30% dans la plupart des segments et produits, nous estimons qu'il y a toujours du potentiel de croissance, notamment dans le segment des Starters, dans le Transaction Banking, ou encore dans les assurances Non-Vie.

- **People** : nous investissons dans l'expertise et la formation, et nous développons notre offre de produits pour qu'elle réponde encore mieux aux besoins de nos clients et clientes.
- **Tech** : nous misons sur le développement technologique pour faciliter la vie de nos clients et clientes et leur proposer, là où c'est possible, des solutions digitales end-to-end.

Accessibility

Sur les **11 millions de personnes** qui vivent en Belgique, plus de **4,5 millions** sont nos clients et clientes. Notre base de clientèle est la plus large et la plus diversifiée du marché belge.

Notre stratégie d'accessibilité repose à la fois sur le **relationnel (People)** et le **digital (Tech)**. Nous combinons ces deux éléments de différentes façons pour offrir le meilleur des deux mondes à nos clients et clientes. Depuis 2024, BNP Paribas Fortis est la banque la plus accessible de Belgique.

- **People** : nous proposons à nos clients Retail quatre modèles de services. Avec Nickel, Hello bank!, Easy Go et Easy Guide, nous répondons à tous les types de besoins, des plus simples aux plus complexes.

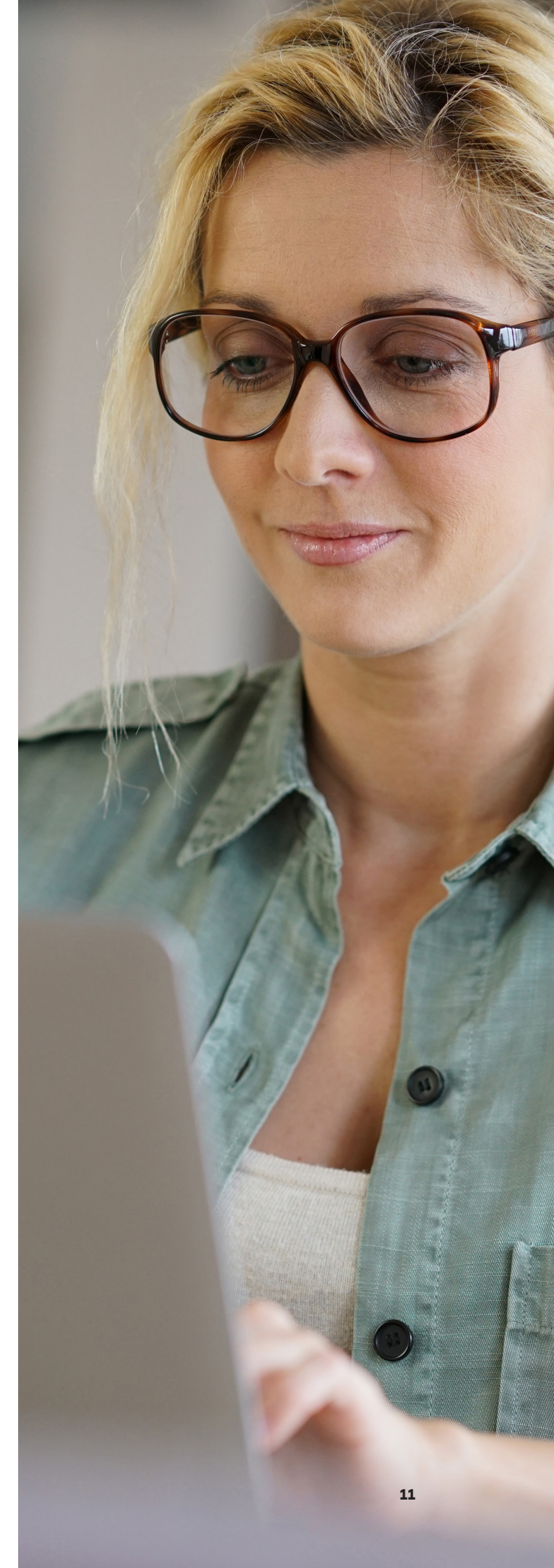
- **Tech** : avec notre Easy Banking App, nous visons l'excellence en termes d'application bancaire. C'est pourquoi nous déployons constamment de nouvelles fonctionnalités qui facilitent la vie de nos clients et clientes, qui leur permettent de garder le contrôle de leurs finances et leur offrent la tranquillité d'esprit.

Sustainability

Nous sommes l'une des grandes banques du pays et nous faisons partie d'un grand groupe bancaire européen. C'est un énorme avantage. Mais surtout une grande responsabilité. Nous voulons guider nos clients et clientes dans la transition vers un monde plus durable. Un monde qui répond aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures de répondre à leurs propres besoins.

Nous avons défini cinq priorités, sur lesquelles nous concentrons nos efforts : les investissements responsables, l'immobilier durable, la transition des entreprises, la mobilité durable et l'inclusion sociale.

- **People** : nous sommes présents dans presque tous les secteurs et nous misons sur l'expertise de nos collègues pour aider nos clients et clientes à faire des choix favorisant la transition vers une économie neutre en carbone. Nous contribuons en outre à une société plus inclusive grâce à notre politique d'investissement, par exemple via notre fonds d'entreprise philanthropique Impact Together.
- **Tech** : nous développons des partenariats et misons sur la technologie pour proposer des solutions adaptées aux défis d'aujourd'hui et de demain, par exemple dans le domaine de la mobilité.



RÈGLES DE CONDUITE

Pour agir en accord avec nos valeurs il faut respecter un ensemble de règles. Ce document définit les comportements qui sont acceptables et ceux qui ne le sont pas. Le respect de ces règles est essentiel pour être en cohérence avec les valeurs et maintenir un haut niveau d'éthique. Ces règles se répartissent en 7 thèmes.

THÈMES	VALEURS Forces et leviers	RÈGLES DE CONDUITE
1. L'intérêt Des clients	EXPERTISE - SATISFACTION CLIENT - RESPONSABILITÉ	- Comprendre les besoins des clients - Garantir un traitement équitable des clients - Protéger les intérêts des clients - Préserver la confidentialité des clients - Communiquer avec transparence lors d'actions commerciales - Traiter les réclamations des clients de manière équitable
2. La sécurité financière		- Lutter contre le blanchiment d'argent, la corruption et le financement du terrorisme - Respecter strictement les sanctions et les embargos
3. L'intégrité des marchés		- Promouvoir une concurrence libre et loyale - Respecter les règles relatives aux abus de marché - Gérer le risque de conflits d'intérêts
4. L'éthique professionnelle		- Ne jamais utiliser d'information privilégiée dans le cadre de transactions personnelles - Ne jamais échanger d'informations commercialement sensibles entre concurrents et ne pas se concerter avec des concurrents sur la politique commerciale du Groupe - Ne pas être en situation de conflit d'intérêts dans le cadre d'activités externes - Lutter contre la corruption
5. Le respect des collègues	GOOD PLACE TO WORK - OUVERTURE	- Appliquer les normes les plus rigoureuses en matière de comportement professionnel - Rejeter toute forme de discrimination - Garantir la sécurité sur le lieu de travail
6. La protection du Groupe	SOLIDITÉ - AGILITÉ	- Créer et préserver la valeur à long terme du Groupe BNP Paribas - Protéger les informations du Groupe - Communiquer de manière responsable - Agir avec éthique vis-à-vis des parties prenantes externes - Prendre des risques de manière responsable dans un cadre strict de contrôle - Respecter ses devoirs lorsque l'on quitte le Groupe BNP Paribas
7. L'engagement dans la société	RESPONSABILITÉ - CULTURE DE CONFORMITÉ	- Promouvoir le respect des droits humains - Protéger l'environnement et lutter contre le changement climatique - Agir de manière responsable dans le cadre des représentations publiques - Contribuer à une société plus inclusive

1. L'intérêt des clients

Le succès réside dans la capacité à être le partenaire privilégié et préféré des clients. Pour mériter la confiance des clients, il faut toujours agir de sorte à protéger leurs intérêts tout en respectant toutes les lois et la réglementation en vigueur.

Pour y parvenir, la compréhension des besoins des clients est primordiale. Il convient de communiquer avec eux de manière transparente et honnête et les clients doivent également avoir l'assurance que les produits et services proposés constituent le choix le plus approprié pour leurs besoins et leurs objectifs. Il faut toujours s'efforcer de prendre en compte l'intérêt des clients à long terme. Si un client n'est pas satisfait de notre service, nous intervenons rapidement pour remédier à la situation.

Comprendre les besoins des clients

Comprendre les besoins des clients est une obligation, qui implique la responsabilité de :

- Toujours chercher à comprendre les besoins, les attentes et les intérêts des clients afin de leur fournir les produits et services adaptés

Garantir un traitement équitable des clients

Le traitement équitable des clients doit être garanti et on attend du Groupe de :

- Agir avec équité, honnêteté et transparence pour mériter la confiance des clients
- Ne pas accorder de traitement préférentiel injustifié à un client
- Accompagner les clients en difficulté financière pour trouver une solution à leur situation qui convienne à toutes les parties

Protéger les intérêts des clients

Protéger les intérêts des clients est un engagement fort, et cela implique de :

- Connaître et respecter toutes les règles protégeant les droits des consommateurs en vigueur sur les marchés dans lesquels le Groupe exerce ses activités
- Concevoir des produits servant les intérêts des clients
- S'assurer que nous pouvons facilement expliquer tous les produits que nous vendons
- S'assurer que les clients peuvent comprendre les produits
- Appliquer des tarifs justes et transparents conformément aux lois et réglementations en vigueur
- S'assurer que les activités respectent strictement les lois et les réglementations en vigueur, y compris les règles

de droit de la concurrence et les règles fiscales

- Ne jamais agir pour le compte d'un client sans avoir obtenu son autorisation (par exemple sous forme d'un mandat ou d'une instruction du client)

Dans le cas d'une relation avec des distributeurs tiers, il convient de :

- Chercher à établir des partenariats avec des distributeurs qui partagent nos valeurs et les principes de notre Code de conduite
- Pour tout produit, connaître et comprendre les rôles et responsabilités respectifs du concepteur et du distributeur du produit et s'assurer de l'absence de conflits d'intérêts susceptibles d'avoir des répercussions négatives sur les clients

Préserver la confidentialité des clients

Il est indispensable de préserver la confidentialité des clients, ce qui suppose de :

- Traiter toute relation client comme strictement confidentielle
- Préserver la confidentialité des données des clients à tout moment, à moins que la divulgation et/ou l'utilisation de ces données ne soient autorisées par la réglementation applicable et/ou par un consentement explicite du client
- Ne partager les données des clients au sein du Groupe BNP Paribas qu'avec les collègues qui ont réellement besoin d'y avoir accès pour servir au mieux les intérêts des clients, dans le respect de la loi en vigueur et des règles internes
- Ne collecter que les données nécessaires pour remplir un objectif professionnel spécifique
- Respecter strictement le système de protection des informations du Groupe

Une cliente est venue m'informer qu'elle allait divorcer et par conséquent prévoyait d'ouvrir un compte à son nom. Elle m'a demandé de lui donner des informations sur les ressources dont son conjoint dispose en propre dans la même banque car elle rencontre des difficultés financières.

Dois-je aider cette cliente ?

Non. Vous êtes soumis au secret bancaire. Vous devez refuser de répondre à sa demande.

Un chef d'entreprise souhaite acquérir de l'immobilier commercial sur ses ressources personnelles. Il m'a demandé comment structurer au mieux cette acquisition.

Puis-je partager les informations de ce client avec mes collègues de la gestion patrimoniale avant le rendez-vous avec le client ?

Oui, si cela respecte le système de protection des informations du Groupe, vous pouvez partager des informations pour servir au mieux les intérêts du client et lui permettre de bénéficier des atouts du modèle intégré du Groupe.

Communiquer avec transparence lors d'actions commerciales

Toutes les communications commerciales adressées aux clients sur les produits et services du Groupe doivent être transparentes et on attend du Groupe de :

- Vérifier que toutes les communications adressées aux clients sont justes, honnêtes, transparentes, compréhensibles et non trompeuses
- Fournir aux clients toutes les informations nécessaires pour leur permettre de comprendre :
 - Ce qu'ils achètent, et notamment les performances attendues, les tarifs et les risques potentiels associés aux produits ou services
 - Ce qu'ils paient : le coût des produits, des services et des conseils choisis
- Vendre et promouvoir les produits et services du Groupe avec intégrité
- Répondre le plus rapidement et le mieux possible aux questions des clients

Un client voudrait acheter un produit dont il pense avoir besoin, mais le produit ne semble pas adapté à son profil de risque. Malgré de nombreux échanges, ce client n'envisage pas d'autres solutions et menace de changer de banque.

Que dois-je faire ?

Il est de votre responsabilité de passer le temps nécessaire avec le client pour lui fournir les informations utiles afin qu'il comprenne les caractéristiques et les risques associés du produit. Vous devez lui expliquer la raison pour laquelle vous pensez que le produit est, ou non, susceptible de répondre à ses besoins et lui permettre d'atteindre ses objectifs. Si vous estimez que le produit n'est pas dans l'intérêt du client, vous ne devez pas effectuer cette transaction et devez proposer une ou plusieurs autre(s) solution(s) appropriée(s). Vous pouvez demander de l'aide à votre responsable si besoin. Les intérêts à long terme des clients et la réputation de la banque doivent prévaloir sur les gains à court terme. Expliquez cela en toute transparence à votre client et désengagez-vous de la transaction s'il n'y a pas d'autre solution.

Traiter les réclamations des clients de manière équitable

Il est impératif de garantir un traitement équitable des réclamations clients, ce qui implique de :

- Traiter toutes les réclamations des clients de manière équitable et transparente et en temps utile
- Rectifier les choses le plus rapidement possible si des erreurs ont été identifiées

Une entreprise souhaite initier une opération de couverture d'un de ses risques. Malheureusement, ce risque ne peut être couvert de façon parfaite sur les marchés financiers. La seule solution est d'« approximer » cette couverture en utilisant un indice de marché dont l'évolution passée s'est avérée être fortement corrélée à celle du risque sous-jacent. Notre documentation commerciale montre que cet indice s'est révélé être une couverture très efficace sur les 5 dernières années.

Comment dois-je communiquer cela à mon client ?

L'observation d'une forte corrélation dans le passé n'est pas la garantie d'une forte corrélation dans le futur ; vous devez clairement insister sur ce point vis-à-vis de votre client, même si cette situation est considérée comme peu probable. Des simulations d'impact potentiel d'une moindre corrélation peuvent être fournies le cas échéant.



2. La sécurité financière

Servir au mieux nos clients est au coeur de la mission du Groupe BNP Paribas. Il faut également avoir en permanence conscience de l'impact que nos actions peuvent avoir sur la société dans son ensemble. Le Groupe BNP Paribas s'est engagé à respecter toutes les lois en vigueur sur la prévention des activités terroristes et criminelles et à soutenir l'action internationale qui est menée en ce sens dans l'industrie financière.

Étant donné que ces lois peuvent s'avérer complexes et s'appliquer différemment selon les activités et les régions du monde, le Groupe BNP Paribas s'est engagé à promouvoir des règles claires afin de favoriser le développement d'une solide culture de conformité et d'éthique.

Lutter contre le blanchiment d'argent, la corruption et le financement du terrorisme

Il en va de la responsabilité de chaque collaborateur de soutenir le Groupe dans son combat contre la criminalité économique, notamment contre la fraude, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la corruption et le trafic d'influence. Le Groupe BNP Paribas a mis en place un dispositif de prévention et de lutte contre la corruption. Un Code de conduite anti-corruption a été établi. Il fait partie intégrante de ce présent Code de conduite (addendum). Il faut donc :

- Être en permanence vigilant et contribuer activement à la lutte contre toute forme de criminalité économique, notamment contre la fraude, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, quelles que soient les circonstances ou les parties prenantes impliquées
- Être attentif à ce que les transactions des clients ne soient pas liées à de la corruption et signaler toute opération suspecte à un responsable hiérarchique ou au représentant local de la Conformité
- S'assurer que sont appliqués les procédures et les contrôles adéquats pour bien connaître les clients et l'utilisation qu'ils font des produits et services du Groupe

Ce matin, un de mes clients m'a demandé d'émettre une lettre de garantie concernant l'exportation de munitions dans un pays faisant l'objet de sanctions (interdiction d'armes).

Quelle mesure dois-je prendre ?

Vous devez refuser la transaction et en informer votre interlocuteur à la Conformité.

Respecter strictement les sanctions et les embargos

Le Groupe s'engage à respecter les sanctions et les embargos, ce qui implique la responsabilité de :

- Connaître les embargos et les sanctions économiques applicables dans les marchés dans lesquels le Groupe a des implantations, dans ceux où il travaille ou avec lesquels il est en contact
- Respecter toutes les lois locales et la politique du Groupe concernant les sanctions et les embargos dans les pays dans lesquels il exerce ses activités
- Signaler toute tentative de contournement du régime de sanctions au département Sanctions & Embargoes de Compliance BNP Paribas Fortis.

J'ai remarqué qu'un fonctionnaire proche d'un ministre en exercice dans un pays où le Groupe est actif venait de recevoir une importante somme d'argent sur son compte. Il m'a donné une explication sur ce virement important, mais j'ai toujours des doutes concernant la transaction.

Que dois-je faire ?

Vous devez signaler cette transaction à votre interlocuteur de la Conformité en charge de la lutte contre le blanchiment d'argent pour vous assurer que les justificatifs fournis sont suffisamment probants. Si ce n'est pas le cas, une déclaration de soupçon devra être faite et transmise à l'autorité concernée.

Un de mes clients a voulu faire un virement en dollars à l'intention d'un bénéficiaire résidant dans un pays faisant l'objet d'un embargo. Il a été rejeté et quelques jours plus tard, il a de nouveau essayé d'effectuer le même virement du même montant à l'intention du même bénéficiaire, mais cette fois-ci à une adresse différente, dans un pays ne faisant pas l'objet de sanctions financières.

Dois-je faire quelque chose à ce sujet ?

Oui, absolument. Un rapport de tentative de contournement doit immédiatement être transmis au département Sanctions & Embargoes de Compliance BNP Paribas Fortis et un examen rétroactif du compte doit être réalisé pour s'assurer qu'aucune transaction similaire n'a eu lieu par le passé.

3. L'intégrité des marchés

Des marchés ouverts et transparents sont essentiels au développement économique. Le Groupe BNP Paribas s'est engagé à contribuer à maintenir et préserver l'intégrité des marchés. Les comportements anticoncurrentiels sont proscrits, et on attend du Groupe de toujours mieux servir les intérêts des clients en s'appuyant sur une culture de responsabilité et d'intégrité.

Promouvoir une concurrence libre et loyale

Le Groupe s'est engagé à promouvoir une concurrence libre et loyale, ce qui implique le devoir de :

- Respecter les lois sur la concurrence dans toutes les juridictions dans lesquelles le Groupe exerce ses activités
- Ne jamais chercher à obtenir un avantage concurrentiel par l'intermédiaire de pratiques illégales ou déloyales
- Toujours coopérer avec les autorités de concurrence
- Toujours agir avec équité et intégrité dans les relations commerciales avec les clients, fournisseurs et/ ou distributeurs et les concurrents, et demander conseil en cas de doute à son interlocuteur au sein du département juridique ou de la Conformité

Respecter les règles relatives aux abus de marché

Il convient de :

- Respecter toutes les règles contre les abus de marché, notamment les règles relatives aux délits d'initié
- Prendre les mesures nécessaires pour identifier et signaler de manière proactive les éventuels abus de marché et d'agir afin de réduire le risque de préjudice pour les clients ou pour le marché
- Protéger les données et informations confidentielles concernant les clients et les marchés, et de ne communiquer aucune information trompeuse ou mensongère sur les marchés
- Respecter la protection des informations confidentielles (procédures dites de « barrière à l'information » ou « muraille de Chine »)
- Ne jamais utiliser d'informations privilégiées à mauvais escient
- Ne jamais agir en ayant l'intention de faire évoluer un prix sur le marché à un niveau qui ne reflète pas l'offre et la demande du marché (notamment les indices de marché et indices de référence)
- Ne jamais participer à des opérations dont l'objectif est d'altérer fictivement la valeur de marché des actifs ou des passifs afin de générer des revenus ou des profits, ou d'éviter des pertes
- Ne jamais nuire au bon fonctionnement des marchés par un quelconque comportement ; toujours négocier de bonne foi et chercher à maintenir la stabilité, la liquidité et la transparence sur les marchés

Un client m'a demandé de participer au financement de l'acquisition d'une société. Toutefois, un de mes collègues chez CIB conseille actuellement un concurrent pour la même transaction.

Puis-je procéder au financement ?

Vous devez signaler le cas au Comité Groupe des conflits d'intérêts. Vous devez vous assurer que la banque n'est pas en position de conflit d'intérêts avant de procéder à toute transaction de financement et de divulguer les informations à votre client.

Un client demande des informations relatives à la nature des ordres d'achat/ de vente d'un autre client important avec lequel le Groupe traite.

Que dois-je répondre ?

Il est strictement interdit de révéler à une personne extérieure au Groupe des informations relatives aux intentions de l'un des clients ou d'une contrepartie.

Gérer le risque de conflits d'intérêts

Le Groupe BNP Paribas est une institution bancaire mondiale qui sert à travers de nombreuses lignes de métier des clients répartis dans un grand nombre de pays. Afin d'éviter l'émergence de conflits d'intérêts impliquant le Groupe, il est impératif de :

- Identifier, gérer et déclarer de manière proactive toute situation dans laquelle le Groupe BNP Paribas pourrait se trouver en conflit d'intérêts
- Ne jamais accepter de mandat ni de s'engager dans une transaction pour le compte du Groupe BNP Paribas sans avoir vérifié au préalable que le Groupe n'est pas en position de conflit d'intérêts

Au cours d'une réunion, j'ai eu connaissance de certaines informations confidentielles susceptibles d'avoir un impact négatif sur des titres que l'un de mes amis détient. Je n'aimerais pas que mon ami perde de l'argent et je n'ai aucun intérêt financier personnel à ce niveau.

Puis-je lui faire part de ces informations discrètement ?

Non, vous ne devez pas partager ces informations avec votre ami. Si vous détenez des informations non publiques relatives à des titres, le fait d'en informer une autre personne constitue une forme de délit d'initié qui pourrait s'avérer être une violation de la loi.

4. L'éthique professionnelle

L'intégrité et l'éthique de chacun en tant qu'individu sont la pierre angulaire du Code de conduite du Groupe BNP Paribas. Les règles figurant dans cette partie sont destinées à garantir en permanence le maintien d'un haut niveau d'intégrité personnelle et d'éthique professionnelle.

Ne jamais utiliser d'information privilégiée dans le cadre de transactions personnelles

Tous les collaborateurs doivent respecter les règles suivantes :

- Ne jamais effectuer d'opération sur des titres de marché ou de transaction financière pour son compte personnel sur la base d'informations confidentielles obtenues dans l'exercice de ses activités professionnelles
 - Ne jamais divulguer d'informations confidentielles à des membres de sa famille ou à des proches
 - Respecter les politiques internes du Groupe et les restrictions qui s'imposent sur les opérations
- sur titres de marché et sur les transactions financières conduites pour son compte personnel
- En outre, les collaborateurs exposés à des informations non publiques, identifiés comme étant des collaborateurs « sensibles », doivent en plus s'engager à :**
- Connaître et respecter les restrictions aux transactions personnelles qui s'appliquent à eux
 - Déclarer toutes leurs transactions personnelles sur des instruments financiers

Ne pas être en situation de conflit d'intérêts dans le cadre d'activités externes

Le champ d'application de l'éthique professionnelle inclut également les activités exercées en dehors du Groupe BNP Paribas¹. En conséquence, il convient de :

- Toujours demander l'approbation préalable pour exercer un mandat social en dehors du Groupe BNP Paribas et, s'agissant des nouveaux collaborateurs, toujours déclarer les mandats sociaux déjà exercés
 - Signaler systématiquement toute activité professionnelle extérieure qui serait susceptible de mettre à risque la réputation de la banque ou de générer des conflits d'intérêts
- Ne jamais impliquer le Groupe dans des activités personnelles sans approbation explicite préalable
 - Respecter la politique interne du Groupe relative aux activités externes

Depuis plusieurs mois, je suis en charge des relations de la banque avec certains de ses fournisseurs. Suite à un appel d'offres, j'ai sélectionné l'entreprise « Traiteurs & Co » pour s'occuper de la restauration lors d'un événement avec des clients. Je dois maintenant sélectionner un traiteur pour le mariage de mon enfant.

Que dois-je faire ?

Vous devez clairement distinguer vos intérêts privés et professionnels afin d'éviter les situations susceptibles d'engendrer des conflits d'intérêts. Votre relation avec « Traiteurs & Co » a été initiée dans un contexte professionnel, par conséquent, vous ne devez pas faire appel à ce restaurateur dans un contexte personnel.

Je souhaite lancer une société de commerce en ligne dont je serai le gérant, en plus de mon emploi dans le Groupe BNP Paribas.

En ai-je le droit ?

Vous ne pouvez pas être gérant ou administrateur de votre société sans l'approbation explicite du Groupe BNP Paribas. Vous devez officiellement demander l'autorisation et détailler la nature des relations que vous allez entretenir avec cette société. Cette approbation préalable permettra à la banque de définir s'il existe un quelconque conflit d'intérêts (selon le secteur géographique, votre activité au sein de la banque, la nature des activités de la société, etc.). Une fois l'autorisation obtenue, votre mandat sera répertorié dans une base de données, comme tout autre mandat privé ou activité externe que vous aurez déclarés. En cas de modification dans votre mandat ou dans votre poste, il sera nécessaire que vous en informiez BNP Paribas pour qu'une réévaluation du risque de conflit d'intérêt puisse intervenir.

Je représente le Groupe BNP Paribas au sein d'une association professionnelle. Une étude de marché est prévue.

Puis-je envoyer des informations commercialement sensibles ?

Non, sauf à ce que l'envoi soit bilatéral entre vous et l'association, que l'association assure la confidentialité de ces informations et, que la restitution à l'ensemble des membres soit agrégée et anonymisée.

¹ Voir « CORB0007 - Procédure relative aux mandats et activités externes privées des collaborateurs »

Sachant que je travaille dans le Groupe BNP Paribas, la personne qui achète mon véhicule me demande de l'aider à financer son achat.

Que dois-je faire ?

Vous ne devez pas vous placer dans une situation de conflit d'intérêts. Par conséquent, vous ne devez pas proposer de financement à l'acheteur, mais vous devez l'orienter vers une agence proche de son domicile. Si vous travaillez dans cette agence, vous devez contacter votre responsable.

Mon/ma partenaire dirige une société spécialisée dans la formation et a fait une offre au Groupe BNP Paribas.

Est-ce autorisé ?

Votre partenaire peut adresser une proposition au Groupe BNP Paribas. Afin d'éviter tout conflit d'intérêts potentiel, vous devez signaler cette relation à votre responsable et à la direction des achats. La proposition de votre partenaire sera étudiée dans le cadre des procédures d'achats auxquelles vous ne devrez pas participer.

Ne jamais échanger d'informations commercialement sensibles entre concurrents et ne pas se concerter avec des concurrents sur la politique commerciale du Groupe

Ces règles s'appliquent quel que soit le contexte (association professionnelle, échanges dans un cadre formel ou informel, projet interbancaire...) et le moyen (oral, écrit).

Un de mes clients propose de me prêter de l'argent car je traverse une période difficile dans ma vie privée. Je suis tenté d'accepter, car il y a une véritable relation de confiance entre lui et moi et je le rembourserai, bien entendu.

Puis-je accepter la proposition de mon client ?

Absolument pas. Cela mènerait à une situation de conflit d'intérêts. Vous devez décliner l'offre et trouver une autre solution.

Lutter contre la corruption

La corruption et le trafic d'influence sont inacceptables, quelles qu'en soient leur forme et les circonstances dans lesquelles ils s'exercent. Le Groupe BNP Paribas a une tolérance zéro à l'égard de la corruption et du trafic d'influence et les combat activement. Le Groupe BNP Paribas a mis en place un dispositif de prévention et de lutte contre la corruption. Un Code de conduite anti-corruption a été établi. Il fait partie intégrante de ce présent Code de conduite (addendum). Par conséquent, il est pros crit de :

- Solliciter ou offrir une commission illicite, directement ou indirectement
- Promettre, offrir ou accepter un quelconque avantage pouvant influencer sur le comportement du bénéficiaire

De plus, respecter la politique interne du Groupe relative aux cadeaux et aux invitations est un impératif, ce qui implique de s'engager à :

- Respecter les limites et les interdictions définies dans les politiques internes du Groupe et détaillées pour chaque pays dans lequel le Groupe intervient

Un de mes clients de longue date vient de m'offrir des billets pour un spectacle à guichet fermé.

Puis-je les accepter ?

Vous devez vous reporter à la politique du Groupe BNP Paribas relative aux cadeaux et aux invitations qui expose en détail les critères d'acceptation de ce type de cadeaux. Si vous avez des doutes, vous devez demander conseil à votre responsable hiérarchique ou au responsable local chargé de la Conformité.

- Ne recevoir ou n'offrir des cadeaux ou des invitations que si cela est légal
- Obtenir l'autorisation préalable du service Conformité pour toute exception à la politique du Groupe
- Déclarer à la Conformité tout cadeau ou invitation dont le montant est supérieur au montant défini

5. Le respect des collègues

Le Groupe BNP Paribas souhaite favoriser un environnement de travail stimulant au sein duquel chaque personne est traitée de manière équitable et attend de tous les collaborateurs qu'ils adoptent un comportement professionnel en toute circonstance.

Appliquer les normes les plus rigoureuses en matière de comportement professionnel

Il faut se comporter de manière professionnelle et responsable avec toutes les personnes, ce qui implique de :

- Connaître les politiques, procédures et autres instructions données par le management en relation avec les activités professionnelles et les respecter strictement
- Traiter toutes les personnes avec respect en toutes circonstances
- Respecter en permanence les règles sur le secret professionnel
- S'assurer que les relations entre les personnes au travail sont toujours professionnelles
- Écouter et prendre en considération l'avis et les contributions de toutes les personnes même s'ils ont des opinions qui diffèrent des nôtres

En tant que responsable et chef d'équipe, comment puis-je promouvoir un bon comportement au sein de l'organisation ?

Vous devez montrer l'exemple et respecter les normes les plus élevées en matière d'éthique. Favorisez une communication honnête et transparente et encouragez les discussions sur l'éthique et l'intégrité commerciale lors des réunions d'équipe. Faites savoir à vos collaborateurs qu'ils peuvent et doivent signaler tout problème de conduite des affaires qu'ils rencontrent sans avoir à craindre d'éventuelles représailles.

J'occupe un poste de responsable et j'ai entendu des conversations suggérant l'existence de comportements inappropriés dans un autre domaine d'activité.

Cela n'est pas de mon ressort, dois-je faire part de mes inquiétudes ?

Chaque collaborateur, responsable compris, se doit de signaler toute inquiétude concernant un comportement susceptible de constituer une violation de la loi, de la réglementation ou du Code de conduite. Vous pouvez faire part de vos inquiétudes à votre supérieur. Si cette démarche vous gêne, vous pouvez également signaler le problème à la Conformité ou utiliser le circuit réservé au droit d'alerte éthique (whistleblowing). Vous ne subirez pas de représailles pour avoir signalé un problème si vous l'avez fait de bonne foi.

Rejeter toute forme de discrimination

Le Groupe BNP Paribas s'engage à offrir un environnement de travail dans lequel toutes les personnes sont traitées avec respect et dignité. Afin de respecter les autres, les collaborateurs ne doivent faire preuve d'aucune discrimination vis-à-vis de quiconque au sein du Groupe. Les collaborateurs du Groupe sont tenus de :

- Promouvoir un traitement équitable des candidats lors du processus de recrutement, systématiquement fonder leur jugement sur des compétences évaluées de manière objective, garantir l'égalité des chances et définir les conditions de rémunération de manière juste et équitable
- Rejeter toute forme de discrimination, d'intimidation ou de harcèlement à l'égard d'autres collaborateurs, de

J'ai entendu une personne faire référence à une autre personne en employant des propos racistes.

Que dois-je faire ?

Vous pouvez en parler directement à cette personne si cela ne vous gêne pas mais, dans tous les cas, vous devez contacter votre responsable et/ou le service des ressources humaines ou utiliser le circuit réservé au droit d'alerte éthique (whistleblowing) pour faire part de vos inquiétudes. Il pourrait sembler plus facile de faire comme si vous n'avez rien entendu, mais il en va de notre responsabilité à tous de créer et maintenir un environnement de travail collaboratif et respectueux.

clients ou de toute personne entretenant une relation avec le Groupe BNP Paribas, qui serait fondé(e) sur des critères prohibés tels que le genre, la nationalité, l'état de santé, le handicap, l'âge, l'identité (incluant les origines)

- Ne pas se livrer au harcèlement sexuel ou se conduire d'une manière pouvant être

considérée de la sorte. Le « harcèlement sexuel » se définit comme tout comportement de nature sexuelle qui affecte la dignité des personnes, qui est considéré comme indésirable, inacceptable, inapproprié et offensant aux yeux de celui/celle qui le subit et qui crée un climat de travail intimidant, hostile, instable ou offensant



Garantir la sécurité sur le lieu de travail

Le Groupe considère la sécurité sur le lieu de travail comme un atout clé, ce qui implique de :

- Contribuer à la sûreté et la sécurité du lieu de travail dans le cadre des activités quotidiennes et respecter la politique interne du Groupe
- Lorsque vous occupez un poste de responsable, chercher à améliorer les conditions de travail de vos équipes
- Signaler toute activité pouvant impliquer une menace pour la sécurité physique d'un collaborateur ou d'une personne extérieure se trouvant dans les locaux du Groupe BNP Paribas

J'ai assisté à une scène où une personne a fait des remarques inappropriées à caractère sexuel à une autre personne.

Que dois-je faire ?

Chacun a un rôle à jouer pour créer et maintenir un environnement de travail dans lequel la dignité est respectée, et dans lequel les victimes de discrimination et de harcèlement n'ont pas le sentiment que leurs griefs sont ignorés ou banalisés et n'ont pas peur des représailles. Vous pouvez parler aux personnes concernées si la démarche ne vous gêne pas mais, dans tous les cas, vous devez signaler le problème à votre responsable et demander conseil à votre interlocuteur des ressources humaines.

6. La protection du Groupe

Les collaborateurs doivent protéger le Groupe BNP Paribas et préserver la viabilité à long terme de son activité. La gestion à long terme est l'une des attentes dont le Groupe fait l'objet et il faut continuer à renforcer la solidité du Groupe dans son intérêt, celui de ses actionnaires et de l'économie en général.

Créer et préserver la valeur à long terme du Groupe BNP Paribas

Afin de créer et de préserver la valeur à long terme du Groupe BNP Paribas, il faut :

- Participer à la protection de tous les actifs du Groupe, y compris ses actifs physiques, ses actifs technologiques, sa propriété intellectuelle, ses actifs financiers, ses relations clients et sa marque
- Ne jamais utiliser à mauvais escient ces actifs et ressources au bénéfice de quiconque, que ce soit de manière délibérée ou par négligence

Toujours privilégier la réussite à long terme par rapport aux gains à court terme afin de protéger la marque et la réputation du Groupe BNP Paribas

Communiquer de manière responsable

Il est impératif de communiquer² de manière responsable à tout moment, ce qui conduit à :

- Ne jamais mettre la réputation de la banque à risque lors d'une conversation ayant lieu en dehors du Groupe BNP Paribas
- Ne jamais échanger d'information commercialement sensible avec des concurrents
- Respecter la politique interne du Groupe relative à l'utilisation des outils numériques et des médias sociaux

Un journaliste me pose des questions sur les activités du Groupe BNP Paribas ?

Que dois-je faire ?

Toutes les demandes émanant de journalistes doivent être transmises au service des relations avec les médias, sans aucun commentaire. En outre, vous devez obtenir l'autorisation de votre responsable et du service des relations avec les médias avant toute communication avec les médias ou prise de parole externe en tant que collaborateur du Groupe BNP Paribas.

² Voir "HRM0047 - Code de conduite relatif à l'utilisation du matériel informatique, des e-mails, de l'internet et des outils électroniques de collaboration, de messagerie instantanée et de conférence web."

Je travaille pour une entité du Groupe BNP Paribas qui exerce une activité non bancaire. Je dois participer à une réunion impliquant certains de mes concurrents.

Les règles de droit de la concurrence sont-elles applicables ?

Oui, le droit de la concurrence s'applique à tous les collaborateurs du Groupe BNP Paribas, quelle que soit l'activité concernée, que celle-ci soit régulée ou non.

Protéger les informations du Groupe

Il est vital de protéger les informations du Groupe en toutes circonstances. Le Groupe BNP Paribas détient une grande quantité de données sensibles qui représentent l'un de ses actifs stratégiques, elles sont indispensables à ses activités. L'utilisation croissante de nouvelles technologies de gestion des données (ex. : cloud, big data) et des échanges numériques (réseaux sociaux, messagerie électronique, etc.) crée de nouvelles sources de risques, tels que ceux liés à la cybersécurité. On attend du Groupe qu'il soit prêt à faire face à la menace constituée par ces risques et à des tentatives de nuisance à l'intégrité de ses données. Dans ce contexte, il est du devoir de chacun de :

- Appliquer les normes les plus élevées en matière de sécurité des informations
- Protéger et sécuriser toutes les informations et données confidentielles relatives aux clients, aux collaborateurs, à la banque, et aux autres personnes et organisations
- Assurer, à tout moment, de manière appropriée et avec précaution, l'utilisation, l'accès, le stockage, la divulgation, le transfert et la suppression de ces données, données en ligne incluses

Agir avec éthique vis-à-vis des parties prenantes externes

Pour protéger le Groupe, il convient également d'agir avec éthique vis-à-vis des parties prenantes externes au Groupe, ce qui suppose de :

- Entretenir des relations mutuellement bénéfiques avec les fournisseurs du Groupe en favorisant un comportement éthique tout au long de la chaîne d'approvisionnement et limitant le risque de dépendance mutuelle
- Respecter les politiques, procédures et contrôles internes du Groupe concernant les fournisseurs
- Respecter le droit de la concurrence afin de promouvoir une concurrence libre et loyale entre ses acteurs, quels que soient les marchés concernés (régulés et non régulés)

J'ai lu dans la presse qu'un responsable de l'un de nos fournisseurs avait été impliqué dans une affaire de corruption.

Que dois-je faire ?

Vous devez immédiatement en faire part à votre responsable et à la direction des achats. Les fournisseurs sont tenus d'être au même niveau d'éthique que le Groupe. Il est probable que la direction des achats soit déjà au courant du problème et en train d'évaluer ce fournisseur, mais il vaut mieux agir par excès de prudence dans l'intérêt du Groupe.

Prendre des risques de manière responsable dans un cadre strict de contrôle

La prise de conscience, la gestion et le contrôle des risques sont essentiels à la protection du Groupe. Des comités dédiés s'attachent à vérifier que les meilleures décisions sont prises collectivement (par exemple, Comité de crédit, Comité des nouvelles activités, etc.), avec des processus formels d'escalade des décisions. Chacun a un rôle important à jouer pour agir en toute responsabilité dans les domaines qui relèvent de sa compétence. Il convient par conséquent de :

- Se conformer aux meilleures pratiques du Groupe BNP Paribas en termes de conformité, prévention des fraudes, gestion des risques, et contrôles internes en général
- Déployer tous les efforts pour anticiper les risques susceptibles de survenir dans le cadre des activités quotidiennes
- Maîtriser rigoureusement les risques afin de protéger les clients et le système financier dans son ensemble
- Avant toute décision ou prise de risque, s'imprégner du processus de gestion des risques basé sur une culture forte et

Je ne suis pas d'accord avec un collègue sur la nécessité de remonter à la hiérarchie une transaction inhabituelle particulièrement risquée.

Que dois-je faire ?

La banque dispose de normes et de processus pour vous aider à identifier les transactions nécessitant un examen plus approfondi et à agir en conséquence. Les transactions inhabituelles ou à haut risque sont traitées à haut niveau dans des comités ad hoc qui contribuent à protéger le Groupe et ses clients. Le Groupe est très sensible à la gestion du risque et, en cas de doute, vous devez toujours en faire part. Si vous estimez que la transaction exige d'être remontée à un responsable hiérarchique, vous devez alors en faire part à votre responsable et aux fonctions de contrôle adéquates. Si vous soulevez le problème, la transaction fera l'objet d'un examen plus approfondi, ce qui protégera le Groupe et toutes les personnes impliquées.

partagée dans l'ensemble du Groupe et l'appliquer rigoureusement

- Toujours mesurer et surveiller activement les risques quand ils se matérialisent et veiller aux équilibres rentabilité/risque

Respecter ses devoirs lorsque l'on quitte le Groupe BNP Paribas

En quittant le Groupe BNP Paribas, la responsabilité envers l'entreprise et ses clients demeure ; c'est la raison pour laquelle il est impératif de :

- Ne jamais transférer des informations (par exemple, des données, des fichiers, des documents) qui appartiennent au Groupe BNP Paribas vers l'extérieur en quittant le Groupe
- Ne conserver aucun document appartenant au Groupe BNP Paribas après avoir quitté le Groupe
- Respecter la politique interne du Groupe et la clause de non-concurrence le cas échéant

7. L'engagement dans la société

Le Groupe BNP Paribas souhaite contribuer à une croissance responsable et durable. Il a pour ambition d'être un leader en matière de finance durable et d'avoir un impact positif sur la société dans son ensemble, aussi bien dans son fonctionnement propre qu'à travers les produits et solutions que ses métiers proposent à leurs clients. Cette partie expose les règles et les exigences qui s'appliquent aux collaborateurs du Groupe BNP Paribas afin d'être à la hauteur de cette ambition.

Promouvoir le respect des droits humains

Le Groupe BNP Paribas s'engage à promouvoir le respect des droits humains dans sa sphère d'influence, c'est-à-dire parmi les membres du personnel, les fournisseurs, la clientèle et les communautés au sein desquelles le Groupe exerce ses activités. Le Groupe ne souhaite notamment pas participer à une quelconque violation des droits humains par l'intermédiaire de ses activités d'investissement et de financement.

Les membres du personnel du Groupe BNP Paribas doivent promouvoir le respect des droits humains et notamment :

- Toujours prendre en considération les impacts directs et indirects des activités sur les droits humains
- Lorsque le Groupe exerce des activités dans des secteurs couverts par une politique RSE de financement et d'investissement³, vérifier que sont respectés les critères de la politique se rapportant aux droits humains

Un de mes clients, un Groupe de distribution implanté dans de nombreux pays, fait face à des allégations de complicité de violation des droits humains. L'un de ses principaux fournisseurs est accusé par des ONG de recourir au travail forcé dans ses usines. Des organisations de la société civile et des personnalités influentes ont déjà publiquement fait pression sur d'autres institutions financières pour qu'elles mettent fin à leur relation avec ce client.

Que dois-je faire ?

BNP Paribas a mis en place un cadre robuste de gestion des risques ESG (Environnement, Social & Gouvernance) liés à ses activités de financement et d'investissement. En application de ce dernier, ce client controversé doit être contacté dans les plus brefs délais à des fins de vérification du bien-fondé des accusations qui le visent. Si ce dialogue permet d'identifier des manquements aux exigences ESG exprimées par le Groupe, un plan de remédiation doit être établi, et sa mise en place contrôlée à intervalles réguliers, par le/la chargé(e) de relations, qui pourra si nécessaire s'appuyer sur le/la référent(e) RSE de son entité ainsi que sur l'expertise collective du réseau RSE de BNP Paribas.

Protéger l'environnement et lutter contre le changement climatique

Le Groupe BNP Paribas s'efforce de limiter les impacts sur l'environnement qui résultent indirectement de ses activités de financement et d'investissement ou directement de ses propres opérations. Dans ce contexte, le Groupe BNP Paribas considère la lutte contre le changement climatique comme une priorité et s'est engagé à piloter ses activités pour financer la transition vers une économie neutre en carbone d'ici à 2050 (Net-Zero Banking Alliance⁴), notamment en accompagnant ses clients dans leur transition (retirer énergétique et écologique). Les collaborateurs du Groupe BNP Paribas ont le devoir de :

- Toujours prendre en considération les impacts directs et indirects sur l'environnement générés par les activités dans le monde entier
- Lorsque le Groupe exerce des activités dans des secteurs couverts par une politique RSE de financement et d'investissement, respecter les critères relatifs à l'impact de la société/du projet sur l'environnement
- Contribuer activement à la réalisation des objectifs fixés par le Groupe visant à réduire les impacts de ses opérations quotidiennes sur l'environnement

³ <https://group.bnpparibas/decouvrez-le-Groupe/responsabilite-sociale-environnementale/politiques-financement-investissement>

⁴ En 2021, BNP Paribas est devenu signataire de la Net-Zero Banking Alliance, Groupe de 57 banques s'engageant à aligner les émissions de gaz à effet de serre induites par leurs activités de crédit ainsi que d'investissement pour compte propre avec la trajectoire requise pour atteindre la neutralité carbone en 2050. Les signataires s'engagent à se fixer des objectifs intermédiaires ainsi qu'à publier annuellement leurs progrès et les plans d'action associés.

Je suis approché par un négociant de matières premières agricoles (fruits exotiques, soja, maïs) pour financer une de ses transactions.

Que dois-je faire ?

Le secteur agricole est couvert par une politique RSE de financement et d'investissement. Cette politique a été renforcée en 2021 afin de lutter contre la déforestation en Amazonie et au Cerrado liée à la production de boeuf et de soja. Vous devez donc prendre contact avec votre référent RSE local pour vérifier comment évaluer cette société du point de vue des critères de la politique (droits humains, protection de l'environnement...) et des nouvelles exigences relatives à la déforestation. Dans ce cas précis il est important de questionner cette société sur la provenance du soja négocié et sur sa stratégie pour éradiquer la déforestation dans sa chaîne d'approvisionnement du soja d'ici 2025 au plus tard, s'il provient des bassins amazoniens ou du Cerrado.

Agir de manière responsable dans le cadre des représentations publiques

Le Groupe BNP Paribas souhaite contribuer au processus démocratique en fournissant aux décideurs publics, dans le respect des règles juridiques et éthiques, des informations qui alimenteront leurs réflexions et les aideront à prendre des décisions en toute connaissance de cause. Il convient donc d'agir de manière responsable à l'égard des pouvoirs publics.

Contribuer à une société plus inclusive

Le Groupe utilise tous les leviers dont il dispose, en tant que banquier, employeur et mécène, pour favoriser un développement durable et harmonieux de la société. Il agit notamment en faveur du développement économique, social et culturel des territoires. Le Groupe s'attache également à apporter une attention particulière aux clients en situation de fragilité et veille à leur faciliter l'accès aux services bancaires à travers le développement de produits et services financiers adaptés et accessibles. Les collaborateurs du Groupe BNP Paribas doivent veiller à prendre en considération l'impact social de leurs activités.

LA PRATIQUE DU CODE DE CONDUITE

Le Code de conduite apporte des explications claires à tous Les collaborateurs sur ce que l'on attend d'eux dans l'exercice de leurs fonctions et responsabilités. Lors de l'évaluation annuelle des performances, les responsables auront l'occasion d'insister à nouveau auprès de leurs équipes sur l'importance « d'incarner les valeurs » et de mettre en avant les comportements appropriés décrits dans le Code de conduite.

Ces comportements contribueront également à clarifier, pour les collaborateurs, les « normes générales d'éthique » dont le respect est attendu par le Groupe BNP Paribas et les autorités de régulation concernées.

Des formations (notamment en ligne) conçues et dispensées aux collaborateurs les aident à assumer leurs missions et responsabilités au regard des priorités exposées dans le Code de conduite. Tous les collaborateurs du Groupe ont le devoir de :

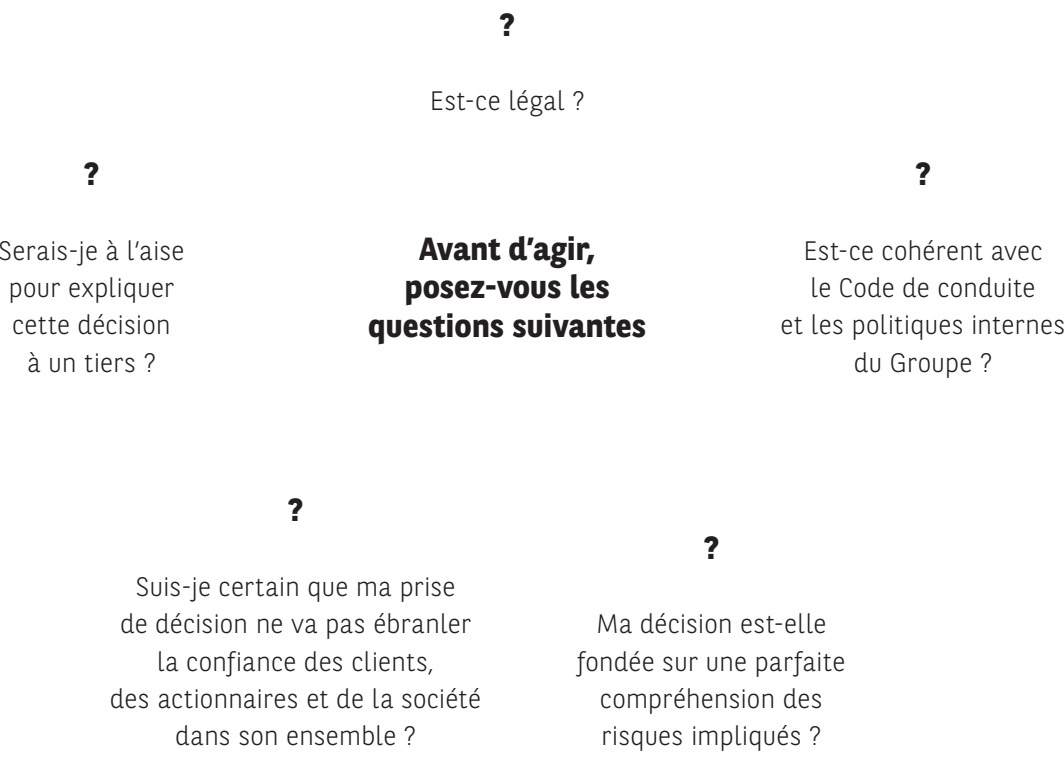
- Connaître et respecter toutes les règles de conduite exposées dans le Code
- Exercer toutes leurs activités dans le respect du Code
- Utiliser la procédure de droit d'alerte éthique lorsque cela s'avère nécessaire
- Suivre les formations nécessaires pour comprendre leurs responsabilités
- Être vigilants et interpeller leurs collègues s'ils n'exercent pas leurs activités dans l'esprit du Code

Le Groupe BNP Paribas s'engage à reconnaître et récompenser les personnes qui incarnent ses valeurs et se rendent exemplaires en respectant le Code de conduite. À l'inverse, le Groupe BNP Paribas ne tolérera aucune violation du Code de conduite. Des mesures appropriées seront prises, dans le respect de la réglementation locale et de la politique ressources humaines du Groupe, à l'encontre des collaborateurs qui ne se comportent pas selon le Code de conduite⁵.

⁵ « Y compris le document Le Règlement du travail de BNP Paribas Fortis »

La prise de décision

Même si les règles de conduite doivent guider dans la décision, il n’y a pas une règle pour chaque situation spécifique. Il est donc indispensable de se référer à son jugement personnel et aux valeurs du Groupe. Si vous avez des doutes sur ce que vous prévoyez de faire, vous devez vous poser la question du bien-fondé d’une telle action.



Si la réponse à l’une de ces questions est non, arrêtez-vous et faites-en part !

En cas de doute ou d’incertitude, demandez conseil à une autorité compétente : votre supérieur hiérarchique, un responsable, le service juridique ou la conformité

Dans quelle mesure le code est-il en adéquation avec les lois locales et internationales ?

Tous les collaborateurs doivent avoir une bonne connaissance des normes internationales applicables, et ils doivent respecter les lois, règles et règlements en vigueur dans tous les domaines, ainsi que les normes professionnelles qui s’appliquent à leurs activités professionnelles.

Afin d’assurer la stabilité du système financier, le secteur dans lequel nous travaillons est réglementé. Connaître et respecter les lois et réglementations qui s’appliquent aux activités du Groupe est l’essence de notre métier et le fondement de notre activité. Nous avons pour objectif de respecter la lettre et l’esprit de la loi. Respecter la loi dans toutes ses dimensions est un devoir absolu. S’engager dans des actions ou des pratiques abusives, déloyales et trompeuses aurait un impact négatif sur la confiance des clients, ferait courir un risque à la réputation du Groupe et pourrait être à l’origine de sanctions, amendes, poursuites judiciaires et critiques de la part des autorités de régulation, ou d’autres répercussions négatives pour le Groupe.

Le Groupe BNP Paribas s’engage à toujours coopérer avec les autorités de régulation compétentes.

Si vous avez la moindre question sur les lois et la réglementation qui s’appliquent à votre activité ou sur la réponse à apporter à une autorité de régulation, contactez votre service conformité, juridique ou fiscal pour lui demander aide et conseil.

Le nouveau Code de conduite expose ce que l’on attend de chacun, soit l’adoption des meilleurs comportements, dans le cadre des lois et de la réglementation en vigueur sur les marchés dans lesquels le Groupe exerce ses activités. En cas de conflit potentiel entre la législation d’un pays et les règles du Code, le Groupe BNP Paribas se conformera aux lois locales en vigueur, tout en cherchant les moyens d’appliquer et respecter les règles du Code. Lorsque les collaborateurs du Groupe doivent interpréter une situation, ils doivent le faire en cohérence avec les critères applicables les plus stricts en matière d’éthique.

Exprimer son opinion et soulever les problèmes

Le Groupe BNP Paribas est très attentif aux préoccupations des clients, des collaborateurs, des actionnaires, des fournisseurs et de la société dans son ensemble. Le Groupe s'engage à écouter, comprendre et chercher à répondre aux préoccupations soulevées par ses parties prenantes, de manière juste et efficace.

En tant que collaborateur, si vous êtes témoin ou suspectez une violation du Code de conduite, par exemple vous observez une inégalité de traitement entre deux clients, une fraude interne, vous suspectez un acte de corruption (y compris trafic d'influence) ou une pratique anticoncurrentielle, vous êtes témoin d'un acte de discrimination ou de harcèlement, vous devez le signaler.

Plusieurs canaux sont à votre disposition⁶:

- Votre responsable hiérarchique (votre manager direct au quotidien) ou un responsable plus haut placé dans votre domaine d'activité, si en parler à votre responsable hiérarchique direct vous pose problème.
Par exemple, l'un de vos collègues vous a confié des informations défavorables au sujet du dirigeant d'une entreprise cliente, dont il avait eu connaissance par une relation personnelle et qui peuvent influencer une prise de décision. Vous estimez que ces informations sont confidentielles : parlez-en à votre manager.
- Les canaux RH, encadrés par la procédure relative aux comportements non conformes au Code de conduite dans ses dispositions relatives au respect des personnes, en cas de violation suspectée ou avérée des règles relatives au Respect des collègues.
- Les canaux internes d'alerte éthique, conformément à la procédure Dispositif d'alerte éthique (whistleblowing) incluant des règles spécifiques de confidentialité, et aux dispositions exposées sur la page Echonet Groupe⁷.

Par exemple, vous avez appris qu'un collaborateur d'un département Fusion-Acquisition de BNP Paribas a été intermédiaire, à titre personnel, pour la vente d'une entreprise pour laquelle vous lui aviez présenté le dirigeant : vous voulez signaler cette situation de conflit d'intérêt sans que votre identité ne soit dévoilée.

Lancer une alerte interne est un droit et aucun collaborateur ne saurait faire l'objet de représailles, telles que : être sanctionné, démis de ses fonctions ou soumis à un traitement discriminatoire, directement ou indirectement, pour avoir lancé une alerte interne de bonne foi et conformément aux meilleures pratiques..

Les attentes additionnelles vis-à-vis des managers

Les managers ont le devoir de montrer l'exemple et de respecter les normes de conduite les plus rigoureuses, tout en s'assurant que ces normes sont claires et transparentes pour les collaborateurs.

Ils sont tenus de :

- Instaurer un climat qui favorise des échanges ouverts, honnêtes et respectueux
- Transmettre la lettre et l'esprit du Code de conduite aux collaborateurs et aux autres collègues
- Appliquer les procédures du Groupe conçues pour que le respect du Code soit un facteur de performance
- Comprendre de manière proactive les risques inhérents au travail de leurs collègues et s'assurer de la qualité du travail de leurs collaborateurs
- Montrer l'exemple en communiquant de façon honnête et respectueuse avec les clients, les collègues et toute autre personne en contact avec le Groupe BNP Paribas, dans le respect des règles de confidentialité applicables
- Réagir rapidement et avec efficacité à toute préoccupation soulevée par des collègues, et intervenir sans délai lorsque des erreurs ou une conduite inappropriée sont découvertes.

⁶ « CORB0008 - Dispositif d'Alerte BNP Paribas Fortis » et « CORB0294 – AML Whistleblowing »

⁷ <https://portal.be.echonet/nl/hr/bnppf/functions/compliance/whistleblowing/whistleblowing>





ADDENDUM: CODE DE CONDUITE ANTI-CORRUPTION DU GROUPE BNPPARIBAS

Table des matières Addendum

1. Définitions des comportements à proscrire comme étant susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d’influence

43

2. Principes fondamentaux de la lutte contre la corruption et le trafic d’influence

44

3. Illustrations des comportements à proscrire comme étant susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d’influence

45

1. Conflits d’intérêts

45

2. Cadeaux, invitations et frais de représentation

46

3. Complaisance (paiement de facilitations)

48

4. Confidentialité des données

49

5. Mécénats, donations et parrainages

49

6. Représentation d’intérêts (lobbying)

50

7. Recrutements

51

8. Risques liés aux clients, aux fournisseurs et aux intermédiaires

52

Le présent Code de conduite anti-corruption s’applique aux dirigeants et à l’ensemble des collaborateurs du Groupe, lesquels doivent veiller à appliquer les procédures de conformité et de contrôles en toutes circonstances, notamment celles relatives à la sécurité financière et à l’éthique professionnelle (voir supra, chapitres « La sécurité financière » et « L’éthique professionnelle » du Code de conduite Groupe).

Le Code de conduite anti-corruption est un document public, et accessible à tous, y compris aux partenaires de BNP Paribas.

1. Définitions des comportements à proscrire comme étant susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d’influence

Le Code de conduite anti-corruption du Groupe BNP Paribas définit et illustre les comportements à proscrire comme étant susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d’influence (ci-après ensemble désignés « corruption », ou séparément « corruption » et « trafic d’influence »).

Corruption

Il y a corruption dès lors qu’une personne propose, offre, promet, autorise, accorde, sollicite ou accepte directement ou indirectement, pour son bénéfice ou celui d’un tiers, un avantage indu (par exemple, un présent, une rétribution) pour accomplir, faciliter ou omettre un acte entrant dans le cadre de ses fonctions.

La corruption implique l’interaction d’au moins deux personnes, physiques ou morales, publiques ou privées. La corruption est dite active lorsque le corrupteur propose un avantage indu, tandis qu’il y a corruption passive lorsque le corrompu accepte ou sollicite un avantage indu. La corruption peut être indirecte, lorsqu’elle fait intervenir ou bénéficie à un tiers ou un intermédiaire.

Dans un même schéma corruptif, les faits de corruption active et de corruption passive sont punissables indépendamment

l’un de l’autre (l’un peut être puni même si l’autre n’est pas caractérisé). Enfin, la corruption est plus sévèrement réprimée lorsqu’elle est accomplie par un agent public⁸.

Trafic d’influence

Il y a trafic d’influence dès lors qu’un agent public propose, sollicite ou accepte un avantage quelconque pour abuser de son influence réelle ou supposée afin d’obtenir d’une autorité ou d’une administration publique une décision ou une situation favorable.

Tout comme la corruption, le trafic d’influence peut être actif (lorsqu’il est proposé), ou passif (lorsqu’il est sollicité ou accepté).

Alors que le corrompu agit, ou s’abstient de le faire, dans l’exercice de ses propres fonctions, l’auteur du trafic d’influence use de son influence auprès de celui qui détient le pouvoir d’agir ou de s’abste-

nir. Par exemple, le trafic d’influence consiste à promettre quelque chose non pour qu’il accomplisse des actes de sa fonction ou facilités par celle-ci, mais pour qu’il utilise son influence auprès d’une tierce personne, pour obtenir une décision ou un avis favorable, que cette influence soit réelle ou supposée.

Les collaborateurs du Groupe BNP Paribas ne doivent en aucun cas participer, directement ou indirectement, à des faits de corruption ou de trafic d’influence, ces derniers étant interdits par la loi et par le présent Code de conduite anti-corruption.

La banque peut également être exposée, en tant qu’établissement de crédit, à un acte de corruption ou de trafic d’influence auquel un tiers est partie. Les collaborateurs ne doivent pas laisser la banque participer à une opération s’il y a un risque de corruption et/ou de blanchiment.

⁸ Un agent public désigne toute personne qui :
- occupe ou détient un mandat ou des fonctions publiques, notamment électives, politiques, administratives ou judiciaires, au sein d’un pays, qu’elle ait été nommée ou élue (fonctionnaire, élu local, député, magistrat, etc.) ;
- exerce une fonction publique pour un pays, y compris pour une entreprise publique ou un organisme public ;
- appartient à une organisation internationale publique.

2. Principes fondamentaux de la lutte contre la corruption et le trafic d'influence

Pour BNP Paribas, la corruption est inacceptable, quelles que soient les circonstances. Le Groupe BNP Paribas se conforme à la loi française du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite loi Sapin II [...] UK Bribery Act et FCPA⁹), et aux autres lois applicables.

Le Groupe BNP Paribas a défini et mis en place un dispositif de détection, de prévention et de lutte contre la corruption¹⁰ qui se compose des mesures et procédures suivantes

- Une politique de « tolérance zéro » de la Direction du Groupe BNP Paribas à l'égard de la corruption et du trafic d'influence, accessible à tous¹¹,
- Une gouvernance dédiée, s'appuyant sur un réseau international de correspondants anticorruption,
- Un programme de détection et de prévention de la corruption, basé sur une cartographie des risques régulièrement mise à jour,
- Des procédures et des contrôles revus sur une base régulière,
- Le Code de conduite Groupe intégrant le Code de conduite anti-corruption,

- Des formations et des actions de sensibilisation,
- Un dispositif d'alerte interne,
- Un régime disciplinaire en cas de manquement des collaborateurs.

Non seulement la Corruption ne doit faire l'objet d'aucune tolérance de la part du Groupe BNP Paribas, de ses dirigeants et de ses collaborateurs, mais encore elle doit être combattue activement. Ainsi, toute forme de Corruption doit être totalement proscrire et signalée, non seulement celle à laquelle participerait un collaborateur (que ce soit pour obtenir un avantage personnel ou pour le Groupe) mais aussi celle susceptible d'intervenir chez nos clients ou partenaires et dont nous pourrions avoir connaissance à l'occasion d'une opération réalisée dans le cadre des activités du Groupe BNP Paribas.

La participation d'un collaborateur à un acte de Corruption caractérise une faute profes-

sionnelle. Tout collaborateur ayant une attitude contraire au présent Code de conduite anti-corruption est passible d'une sanction disciplinaire, sans préjudice d'éventuelles poursuites.

Quels que soient les circonstances et les intérêts en jeu, la prévention et la détection de la Corruption sont l'affaire de tous. Les collaborateurs de BNP Paribas ont non seulement l'obligation de ne pas participer à des actions de Corruption, mais aussi le devoir professionnel de tout mettre en oeuvre, dans la mesure de leurs moyens, pour contribuer à prévenir la Corruption, ou d'y mettre fin si des faits de Corruption viennent à leur connaissance.

Une question sur le Code de conduite anti-corruption ? Contactez votre responsable hiérarchique ou la Conformité/ votre correspondant anti-corruption.

3. Illustrations des comportements à proscrire comme étant susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence

Tout collaborateur faisant l'objet d'une pression ou estimant raisonnablement qu'une situation dont il a connaissance, directement ou indirectement, n'est pas conforme à un ou plusieurs des principes énoncés dans le Code de conduite anti-corruption, doit le signaler dans les meilleurs délais à sa hiérarchie ou à la conformité.

Si le signalement ne peut se faire par cette voie, le collaborateur peut utiliser en toute confidentialité son droit d'alerte éthique, tel que prévu dans la procédure Groupe « Dispositif d'alerte éthique / Whistle-blowing » (accessible depuis la base des Procédures)¹². Le collaborateur signalant (lanceur d'alerte) en toute bonne foi des faits contraires au présent Code de conduite anti-corruption ne peut faire l'objet de représailles. Le lanceur d'alerte est protégé par la loi et le dispositif du droit d'alerte éthique du Groupe BNP Paribas.

Tout tiers (clients, partenaires, intermédiaires, etc.) indûment sollicité dans le cadre de ses relations avec le Groupe BNP Paribas et faisant l'objet d'une tentative de Corruption par un collaborateur du Groupe est invité à le signaler dans les meilleurs délais (voir supra, notamment chapitre « Exprimer son opinion et soulever les problèmes » du Code de conduite Groupe).

¹² « CORB0008 - Dispositif d'Alerte BNP Paribas Fortis » et « CORB0294 – AML Whistleblowing »

Un de mes clients propose de me prêter de l'argent car je traverse une période difficile dans ma vie privée. Je suis tenté-e d'accepter, car il y a une véritable relation de confiance entre lui et moi et je le rembourserai, bien entendu.

Puis-je accepter la proposition de mon client ?

Il est interdit de recevoir de l'argent de la part de clients (ou de tout autre partenaire de BNP Paribas), d'autant que cela peut vous placer en situation de conflit d'intérêts et donc, en difficulté pour exercer vos fonctions de manière impartiale. Il convient donc de refuser cette proposition et d'en informer votre responsable hiérarchique et la Conformité.

1. Conflits d'intérêts

Les collaborateurs doivent suivre les règles internes en matière de détection, prévention et gestion des conflits d'intérêts privés, afin d'éviter qu'un intérêt personnel n'influence leurs actes ou leurs décisions et ne les place en situation de Corruption (voir supra, chapitre « Gérer le risque de conflits d'intérêts » du Code de conduite

Groupe, et les procédures « Politique générale de gestion des conflits d'intérêts du Groupe », « Politique Générale relative aux conflits d'intérêts impliquant des Collaborateurs », « Procédure relative aux mandats et activités externes privés des collaborateurs du Groupe BNP Paribas » accessibles depuis la base des Procédures).

⁹ Foreign Corrupt Practices Act (États-Unis)

¹⁰ « CORB0010 – Politique générale en matière de lutte contre la corruption »

¹¹ Déclaration anti-corruption de l'Administrateur Directeur Général, accessible au lien suivant : https://group.bnpparibas/uploads/file/statement_coc_vf.pdf

J'ai été désigné-e pour sélectionner un fournisseur d'énergie verte pour les nouveaux locaux, alors que j'exerce un mandat dans l'une des sociétés soumissionnaires.

Que dois-je faire ?

Pour éviter un conflit d'intérêts, ne prenez pas part au processus de sélection, et informez votre responsable hiérarchique. La proposition de cette société sera étudiée dans le cadre des procédures Achats.

2. Cadeaux, invitations et frais de représentation¹³

BLes cadeaux et invitations raisonnables sont des actes ordinaires de la vie des affaires, dès lors qu'ils sont offerts ou acceptés par courtoisie ou à titre commercial. Leur valeur, leur fréquence et plus généralement les circonstances dans lesquelles ils peuvent être acceptés ou offerts sont encadrées, afin d'éviter qu'ils ne soient perçus comme la contrepartie d'un avantage indu ou la condition d'exercice d'un pouvoir d'influence.

Il est donc impératif de respecter les politiques internes du Groupe BNP Paribas relatives

Une bonne relation d'affaires me propose de profiter gratuitement (et en toute discrétion) de son appartement personnel situé dans une station balnéaire pour mes prochaines vacances. Il se trouve que je suis décisionnaire sur les dossiers importants la concernant.

Puis-je accepter ?

Non, vous devez refuser cette proposition qui vous placerait en conflit d'intérêts et qui risque d'influencer vos décisions futures sur cette relation, et être perçue comme un avantage indu. Informez rapidement votre responsable hiérarchique et la Conformité.

Pour l'organisation du prochain séminaire annuel, je suis tenté-e de proposer un hôtel en bord de mer appartenant à mon beau-frère. Je suis sûr-e que le charme du lieu fera mouche, d'autant que l'hôtel est moins cher que les hôtels concurrents. Et en plus cela donnera un coup de pouce à la famille !

Est-ce autorisé ?

Quelle que soit la qualité des prestations proposées par vos relations personnelles, le processus de sélection des fournisseurs doit être engagé. Si l'hôtel de votre beau-frère fait partie de la sélection, ne prenez pas part à la décision, pour éviter d'être en conflit d'intérêts.

aux cadeaux et invitations et celles relatives aux frais de représentation (voir supra chapitre « L'éthique professionnelle » du Code de conduite Groupe, et la procédure « Politique des cadeaux et invitations » accessible depuis la base des Procédures). Quelles que soient les circonstances, et quel que soit le moyen de paiement concerné, les collaborateurs ne

doivent ni accepter d'argent, ni en donner. Tout versement effectué, tout frais engagé doit être légitime, justifié, approuvé, et enregistré en comptabilité. Les collaborateurs ne doivent pas mettre à disposition les actifs du Groupe BNP Paribas sans y avoir été autorisés par une personne habilitée à cet effet.

Un client vient de me confier l'ouverture de comptes pour plusieurs de ses filiales, avec de nouveaux marchés à la clé. J'aimerais lui exprimer ma reconnaissance et le remercier de sa fidélité.

Puis-je lui offrir un cadeau ou lui envoyer une bouteille de champagne ?

Référez-vous à la politique cadeaux et invitations pour vérifier les montants autorisés, et déclarez-les à votre responsable hiérarchique et à la Conformité.

Un distributeur important m'invite, avec d'autres de ses partenaires commerciaux, dans un chalet situé dans une station de sports d'hiver, tous frais compris.

Puis-je accepter ?

Cette invitation somptueuse excède la valeur prévue par les procédures, et peut influencer vos décisions concernant ce distributeur. Vous devez donc la refuser, déclarer cette invitation, et en informer votre responsable hiérarchique, les Achats, et la Conformité, afin que la probité de ce distributeur soit réévaluée.

Un client âgé vous apprécie beaucoup et vous remet une enveloppe avec des espèces.

Que faites-vous ?

Vous devez la refuser : tout cadeau en espèces est interdit. Vous déclarez le refus à votre hiérarchie et le faites enregistrer auprès de la Conformité.

Je voudrais inviter un client à un événement sportif international dont BNP Paribas est sponsor, mais il est situé à l'étranger, et ses frais d'hospitalité risquent d'être élevés.

Est-ce possible ?

Par définition, le sponsor invite un grand nombre de personnes à ces événements afin de promouvoir sa marque et son image. Vous devez consulter la procédure sur les cadeaux et les invitations et agir en conséquence.

Ce matin, j'ai reçu un colis de la part d'un grand fournisseur, contenant des tablettes dernier cri pour chaque membre de mon comité.

Puis-je les conserver ?

Non, vous devez refuser et retourner les tablettes dont la valeur excède les montants autorisés, et qui sont susceptibles d'influencer votre jugement sur ce fournisseur. Vous devez également informer votre responsable hiérarchique et la Conformité, et réévaluer la probité de ce fournisseur.

¹³ «CORB0003 - Politique Cadeaux, Invitations et autres avantages »

Un courtier me propose un déjeuner dans un restaurant étoilé.

Puis-je accepter ?

Vous devez vous référer à la procédure cadeaux et invitations en vigueur.

3. Complaisance (paiement de facilitations)

Les « facilitations » sont des sommes d'argent généralement modestes, versées à un agent public dans le but d'accélérer (et donc « faciliter ») l'accomplissement de certaines formalités administratives.

Les collaborateurs ne doivent pas donner de l'argent pour quelque montant que ce soit à des agents publics dans le but d'accélérer ou faciliter des démarches administratives, ou obtenir des autorisations (licences, permis, etc.).

Mon avion vient d'atterrir avec 4 heures de retard. Des dizaines de personnes attendent le visa obligatoire. Je vais être en retard à un rendez-vous client important. Un agent de l'immigration me fait comprendre que quelques billets réduiraient cette attente.

Que dois-je faire ?

Je dois refuser la proposition car les paiements de complaisance sont interdits, et informer mon responsable hiérarchique et la Conformité.

Quelques semaines plus tard, ce même courtier m'envoie deux places de première catégorie pour le théâtre à mon domicile. Sa carte précise : « Passez une bonne soirée ! Je compte sur toi pour me confier des nouveaux deals ! ».

Puis-je accepter ?

Vous devez refuser ces billets, et les retourner. Au-delà des intentions affichées par ce courtier, la fréquence des cadeaux et invitations doit vous alerter, a fortiori lorsqu'ils vous sont adressés à domicile. Déclarez-les, et évaluez la situation de probité du tiers avec votre responsable hiérarchique et la Conformité.

Je suis contacté-e par un agent de l'administration suite au dépôt d'un permis de rénovation des locaux professionnels. Il m'indique que ma demande est loin dans la pile qu'il a à traiter, et qu'une petite enveloppe permettrait de la traiter en priorité.

Que dois-je faire ?

Je dois refuser la proposition car les paiements de complaisance sont interdits, et informer mon responsable hiérarchique et la Conformité.

4. Confidentialité des données

Les collaborateurs ne doivent sous aucun prétexte communiquer des informations appartenant au Groupe BNP Paribas ou à ses relations d'affaires, a fortiori en contrepartie d'un avantage indu. De même, ils ne doivent en aucun cas communiquer ou demander des informations confidentielles concernant un projet, une transaction, un concurrent, un tiers, etc., dans le but de bénéficier ou procurer un avantage indu.

Voir supra, chapitre « L'intérêt des clients » du Code de conduite Groupe, ainsi que les Procédures « Politique générale du Groupe BNP Paribas en matière de protection des données personnelles - Risk0379 » et « Politique Globale de Protection de l'Intégrité des Marchés - CORB0173 » accessibles depuis la base des Procédures.

Je suis inquiet-e : la presse fait état d'un scandale sans précédent touchant un client dont la fondation aurait permis, pendant des années, de faire transiter des paiements à des hommes politiques.

Que convient-il de faire ?

Informez votre responsable hiérarchique et la Conformité, et appliquez les procédures d'évaluation des risques de cette relation.

En investissant « vert », mon client va diversifier son courant d'affaires et fera moins appel à la banque... à moins qu'il ne reçoive en toute discrétion des informations confidentielles sur ses concurrents.

Suis-je autorisé-e à lui transmettre ces informations confidentielles pour conserver ou augmenter le courant d'affaires pour la banque ?

En toutes circonstances, il est strictement interdit de révéler à une personne extérieure au Groupe BNP Paribas des informations confidentielles, notamment celles relatives à un client ou autre partenaire du Groupe, a fortiori en contrepartie d'un avantage indu.

5. Mécénats, donations et parrainages

Le mécénat et les donations en faveur d'organismes oeuvrant pour l'intérêt général ou social (associations culturelles, humanitaires etc.), ainsi que le parrainage (ou sponsoring) d'événements ou de projets (sportifs, culturels, etc.) peuvent être détournés de leur destination lorsqu'ils abritent le versement ou la réception d'un avantage indu, ou par une mauvaise utilisation des fonds. Aussi, est-il impératif d'appliquer toute Procédure d'évaluation des tiers/projets (voir les diverses Procédures d'évaluation des tiers, accessibles depuis la base des Procédures).

En aucun cas, un mécénat, une donation ou un parrainage ne doit être sollicité ou accordé comme condition d'exercice

d'un pouvoir d'influence, ou en vue d'obtenir un avantage indu pour le Groupe BNP Paribas, ses collaborateurs ou ses partenaires. En particulier, le versement d'un « don » à une fondation appartenant à une Personne Politiquement Exposée dans le cadre de la conclusion d'un marché, doit faire l'objet d'une vigilance particulière. En cas de doute, les collaborateurs doivent demander conseil à leur responsable hiérarchique ou à la Conformité.

Un client travaillant dans un secteur d'activité sensible me demande d'envoyer un virement avec le libellé « donation » à une fondation située dans un pays à risque de corruption, et dans lequel il vient de remporter un marché public. Après quelques recherches, je constate que cette fondation est indirectement détenue par une Personne Politiquement Exposée.

Que convient-il de faire ?

Vous ne devez pas exécuter le virement. Informez votre responsable hiérarchique et la Conformité, afin d'appliquer les procédures d'évaluation applicables à cette situation

Dans le journal du matin, je découvre que la fondation d'aide environnementale dont il est envisagé de devenir mécène, fait l'objet d'un scandale de corruption.

Que convient-il de faire ?

Vous devez mettre en suspens l'opération, le temps d'évaluer la probité de la fondation à la lumière de ces nouvelles informations défavorables, en coordination avec la Conformité.

6. Représentation d'intérêts (lobbying)

La représentation d'intérêts est l'activité consistant à apporter des informations aux responsables publics, le cas échéant en vue d'influer sur leurs décisions. L'influence sur la décision publique peut notamment viser le contenu d'une loi ou d'un acte réglementaire.

La représentation d'intérêts au nom de BNP Paribas ne peut être exercée que par les personnes qui y sont habilitées par les politiques internes, accessibles depuis la base des Procédures.

J'ai de bonnes relations avec une personne travaillant dans un organisme public qui a un rôle décisif dans la rédaction d'un projet de loi impactant toute la profession. Visiblement, ce texte n'arrange personne. Heureusement, je pense le convaincre de modifier les orientations de la loi moyennant un week-end au bord de la mer.

Est-ce permis ?

Cette situation, assimilée à de la Corruption, est interdite par BNP Paribas, quels que soient les enjeux.

7. Recrutements

Un recrutement ne peut en aucun cas être accordé ou refusé en contrepartie d'un avantage indu, ou comme condition d'exercice d'un pouvoir d'influence.

Les recrutements sont encadrés par les procédures des Ressources Humaines du Groupe BNP Paribas, accessibles depuis la base des Procédures, qui doivent être appliquées en toutes circonstances.

Un consultant actuellement recruté pour une mission de soutien pendant 6 mois me demande de l'aider pour décrocher un poste à plein temps au sein du Groupe. Il promet en échange de partager avec moi un pourcentage de son nouveau salaire.

Que convient-il de faire ?

Refusez cette sollicitation, et informez votre responsable hiérarchique et la Conformité

Une relation d'affaires de longue date me promet de développer davantage son courant d'affaires si j'accepte de prendre son fils en stage, qui sort tout juste d'une grande école. Vous êtes contacté-e par un homme politique, qui vous demande de recruter son neveu. Tous deux vous en seront reconnaissants.

Puis-je accepter ces recrutements ?

Dans un cas, comme dans l'autre, vous devez transmettre la candidature aux Ressources Humaines, afin de suivre le processus habituel de recrutement. Informez-les également des circonstances et des sollicitations entourant ces candidatures, ainsi que votre responsable hiérarchique et la Conformité

8. Risques liés aux clients, aux fournisseurs et aux intermédiaires

Les clients, les fournisseurs et les intermédiaires du Groupe BNP Paribas sont évalués au regard des risques de Corruption qu'ils peuvent présenter. En effet, les lois et les Autorités compétentes ont défini certains facteurs de risques comme élevés : par exemple certains types de transactions comme les fusions & acquisitions, certains secteurs d'activité ou pays, les Personnes Politiquement Exposées, etc.

Aussi les collaborateurs doivent-ils veiller à appliquer les procédures d'évaluation et de suivi des tiers à tous les stades de la relation d'affaires, et s'assurer qu'ils suivent une politique anti-corruption conforme aux obligations du Groupe BNP Paribas, en aménageant le cas échéant la documentation contractuelle (clauses anti-corruption, clauses de sortie, etc.). De même, les collaborateurs doivent utiliser les modèles de contrats standards de la banque, respecter les procédures d'appel d'offres et s'abstenir de faire appel à des prestataires non agréés. Les collaborateurs ne doivent pas entrer en relation d'affaires ou dans un engagement contractuel, proposer ou accorder des taux et commissions, ou un produit ou service du Groupe BNP Paribas, en contrepartie d'un avantage indu ou comme condition d'exercice d'un pouvoir d'influence.

Clients

Les collaborateurs ne doivent pas ouvrir un compte, octroyer un crédit ou un financement, ou tout autre produit ou service du Groupe BNP Paribas dans le but de bénéficier ou de procurer un avantage indu, que ce soit à des fins commerciales ou personnelles (voir les politiques relatives à la « Connaissance du client », accessibles depuis la base des Procédures).

Un client que je rencontre au club de tennis me fait part des difficultés de l'une de ses sociétés pour obtenir un crédit : toutes ses tentatives ont échoué auprès des banques. Combien lui coûterait un petit « coup de pouce » me demande-t-il ? Lors d'un salon professionnel, je suis approché-e par un prospect désireux d'ouvrir un compte. Me voyant hésiter, il me propose d'agir par l'intermédiaire d'un prête-nom, qui me remettrait une enveloppe à titre de gratitude.

Que dois-je répondre dans ces deux cas de figure ?

Vous devez refuser ces sollicitations inacceptables et contraires aux politiques du Groupe BNP Paribas, et les déclarer à votre responsable hiérarchique et à la Conformité.

Ce matin, un de mes clients m'a demandé d'accepter des dépôts d'espèces importants sans pouvoir justifier de leur provenance. Si je ferme les yeux, le client me propose en échange, de payer un taux anormalement élevé sur sa ligne de crédit ce qui devrait grandement m'aider à atteindre mes objectifs de performance.

Quelle mesure dois-je prendre ?

Vous devez refuser la transaction et en informer la Conformité.

Après avoir remporté un important marché à l'étranger, mon client me donne instruction de verser une importante somme d'argent sur le compte d'une fondation enregistrée dans un paradis fiscal, et appartenant à l'intermédiaire travaillant pour sa contrepartie étatique.

Que dois-je faire ?

Mettez en suspens cette opération et appliquez les procédures d'évaluation. Informez votre responsable hiérarchique et la Conformité.

Je sais que le Plan Local d'Urbanisme est en cours de révision. Pourtant, je constate des versements inhabituels sur le compte d'un client qui est un élu local.

Que dois-je faire ?

Il y a un soupçon de trafic d'influence et vous devez signaler ces mouvements à la Conformité.

Un client travaillant dans un secteur sensible m'annonce un virement d'un montant important en règlement du solde d'un contrat conclu avec une société située dans un pays à risque corruption. Je constate que cette société fait l'objet d'informations défavorables en lien avec la corruption et que le montant du virement est bien supérieur à celui prévu au contrat. Selon mon client, la différence s'explique par des « frais divers ».

Puis-je exécuter ces instructions ?

Afin d'éviter d'être mêlé(e) au règlement d'un acte de Corruption, mettez en suspens l'opération, appliquez les procédures de sécurité financière, et informez votre responsable hiérarchique et la Conformité.

J'ai noté que mon client dans le secteur des télécommunications vient d'ouvrir une nouvelle filiale dans un pays sensible d'un point de vue de la corruption. Récemment, ce client a effectué un virement important en faveur de la fille du président en exercice dans ce pays. Le client m'a donné une explication difficilement compréhensible sur ce virement suspect.

Que dois-je faire ?

Vous devez signaler cette transaction à votre responsable hiérarchique et à la Conformité.

Après m'avoir fait part de ses difficultés de trésorerie, un client cesse de rembourser les échéances de sa facilité de crédit. Lorsque je le contacte, il me propose une « alternative simple » : que la banque lui accorde un write-off (abandon de créances) lui permettant d'effacer ses dettes. En échange, il propose de me verser la moitié du montant de l'abandon de créances.

Que dois-je faire ?

Vous ne pouvez pas accepter cette proposition : un write-off avec abandon de créances profite au débiteur-client, s'il est indu. Vous devez signaler cette proposition à votre responsable hiérarchique et à la Conformité.

Fournisseurs

L'intégrité des fournisseurs est une condition essentielle à leurs relations avec le Groupe BNP Paribas. Les collaborateurs doivent veiller à préserver la réputation du Groupe de tout acte contraire à la probité en appliquant les procédures d'appel d'offres et d'évaluation disponibles sur la base des Procédures. Voir également supra, chapitre « La protection du Groupe » du Code de conduite Groupe, ainsi que la procédure « Connaissance du Fournisseur » accessible depuis la base des Procédures.

Lors d'un appel d'offres, une société soumissionnaire prend contact avec moi : si j'accepte de l'aider à être sélectionnée comme fournisseur du Groupe, elle me rétrocèdera 5% du montant de ses futures factures. Je fais appel à plusieurs fournisseurs pour l'entretien d'immeubles. Peu de temps après, l'un d'entre eux me fait livrer des places pour un prestigieux tournoi sportif, qui a lieu à l'autre bout du monde.

Que dois-je faire ?

Dans un cas, comme dans l'autre, vous devez refuser et alerter immédiatement votre responsable hiérarchique et la Conformité, ainsi que le Service des Achats, afin que la probité du fournisseur soit réévaluée.

Intermédiaires

Comme tout partenaire du Groupe BNP Paribas, les intermédiaires font l'objet d'évaluations et de contrôles (voir la procédure « Politique Groupe sur les Intermédiaires », accessible depuis la base des Procédures).

Ces derniers temps, les ventes de l'un de mes distributeurs ont diminué. Je le contacte pour en comprendre les raisons. Celui-ci retrouverait certainement sa motivation, et donnerait priorité absolue à la vente de mes produits, en contrepartie d'une enveloppe l'aidant à organiser ses prochaines vacances.

Que dois-je répondre ?

Vous devez refuser fermement cette sollicitation, et en informer votre responsable hiérarchique et la Conformité afin de réévaluer la probité de cet intermédiaire.

Un apporteur d'affaires me propose de développer rapidement le nombre de prêts immobiliers grâce à un accord « gagnant-gagnant » : des investisseurs pourraient facilement rejoindre mon fonds de commerce à condition de fermer les yeux sur les conditions d'éligibilité, et moyennant un petit extra pour arrondir ses fins de mois.

Que dois-je faire ?

Quels que soient les prétendus enjeux commerciaux, il est interdit de donner une suite favorable à cette forme de sollicitation. Informez votre responsable hiérarchique et la Conformité pour mettre fin aux relations avec cet intermédiaire.

Les illustrations ci-dessus montrent la grande diversité des situations dans lesquelles le Groupe BNP Paribas pourrait être exposé au risque de corruption ou de trafic d'influence.

En cas de doute, quelle que soit la situation rencontrée, les collaborateurs doivent en référer à leur responsable hiérarchique ou à la conformité.



BNP Paribas Fortis SA
Montagne du Parc 3, B-1000 Bruxelles
TVA BE 0403.199.702, RPM Bruxelles

R.E.: A. Goegebuer

1325804793 | 11/2024

PRÊTS POUR VOTRE MONDE



BNP PARIBAS
FORTIS

La banque
d'un monde
qui change